



Rapporteur : M. LENFANT

50388

11 - Mobilités

Accord-cadre pour missions de coordination de sécurité et protection de la santé pour travaux cyclables et routiers sur le secteur des agences de Fougères et Vitré

Le 20 janvier 2025 à 14h18, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. CHENUT (pouvoir donné à Mme BILLARD), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à Mme SALIOT), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à Mme COURTIGNÉ), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. COULOMBEL), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h47

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1°, L. 2125-1 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 27 février 2023 ;

Expose :

Dans le cadre des opérations de travaux relatives aux aménagements cyclables et routiers du Département d'Ille-et-Vilaine, il convient de faire appel à un coordonnateur sécurité et protection de la santé des travailleurs afin de prévenir les risques résultant de l'intervention de différentes entreprises.

A ce titre, une consultation des entreprises a été lancée fin 2022 sous la forme d'un appel d'offres ouvert, en vue de la passation de deux accords-cadres à bons de commande.

Cette consultation était donc décomposée en 2 lots géographiques correspondant aux secteurs des agences départementales, à savoir :

- lot n° 1 : secteurs de Brocéliande, Saint-Malo, Redon et Vallons de Vilaine ;
- lot n° 2 : secteurs de Fougères et Vitré.

Le lot n° 1 a été attribué à la société Presents située à Montgermont, et le lot n° 2 a été attribué à la société Qualiconsult Sécurité située à Saint-Grégoire.

Pour chacun de ces lots, l'accord-cadre a été conclu pour une période initiale allant de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2023. Chacun de ces marchés peut être reconduit 3 fois par périodes successives de 1 an. Une première reconduction a été réalisée pour l'année 2024.

S'agissant de l'année 2025, la société Qualiconsult n'a pas souhaité que son contrat soit reconduit, en raison de ses difficultés à appliquer les modalités d'exécution des prix. Une réponse favorable a été apportée à l'entreprise et le marché n'a pas été reconduit pour l'année 2025.

En conséquence, il convient de lancer une nouvelle consultation des entreprises pour le lot n° 2 relatif aux secteurs de Fougères et Vitré. Cette consultation sera lancée suivant la procédure d'appel d'offres ouvert et prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande. Il sera attribué pour une période initiale allant de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2025 puis reconduit une fois, pour l'année 2026. Le montant maximum de commandes par année sera de 60 000 euros HT. L'estimation des prestations pour l'année 2025 est de 40 000 euros HT.

Les dépenses correspondantes seront rattachées aux autorisations de programme ROGT001 millésime 2010 ; ROGTI002 millésime 2020, ROGTI003 millésime 2022 (code service P31), ROGEI005, ROGEI007, ROGEI077 et ROGEI078 (code service P32) et imputées sur les chapitres 20 et 23. Ces dépenses seront effectuées au fur et à mesure de la notification des bons de commande.

Décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à lancer le dossier de consultation des entreprises selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, en vue de la réalisation des missions de coordination sécurité et protection de la santé pour les opérations de travaux, relatives aux aménagements cyclables et routiers sur le secteur géographique des agences de Fougères et Vitré ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché correspondant avec l'entreprise qui sera retenue par la Commission d'appel d'offres.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
21 janvier 2025
ID: CP20253010

Pour extrait conforme